

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SÉANCE DU 06 JUIN 2023

A 20 H 00, à la Mairie, sous la présidence de M. François BERINGER, Maire

Présents : Liliane HOMBERT, Michel DECKERT-DIESEL, Céline BENSEL, Jean-Bruno FOHRER, François ANTONY, Corinne INVERNIZZI, Tonino FANTETTI, Edith RIEFFLE, Fabrice WINTZER, Alexandre CARITEY, Sylvia WERNER, Stéphanie ESNAULT, Emilie BERINGER, Gérard BESIN, Sandrine HENNER

Absents excusés : Jean-Jacques FOURMANN, Nicole MONTANI

Absent : Laurent HUGELIN

Procurations : Jean-Jacques FOURMANN à François ANTONY
Nicole MONTANI à Gérard BESIN

Secrétaire de séance : Marine WAGNER

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS
3. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1
4. CHASSE – LOTS N° 2 ET 3 : AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER
5. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033
6. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE
7. « ESPACE SANS TABAC » – CONVENTION ENTRE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNE DE BLODELSHEIM
8. TRAVAUX SUR LE MUHLBACH – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
9. DIVERS

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 19 rue du 8 Février, section 5 n° 457
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue d'Ensisheim, section 11 n° 643/84 et 644/84
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis rue du Château d'eau, section 10 n° 307/2

- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 6 rue des Saules, section 8 n° 559/340
- Renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis 45 B rue du Général de Gaulle, section 4 n° 303/23 et 208/23
- Concession cimetièrre Saint Blaise – tombes A 46, A 41, A 45, A 17, A 38, A 1, A 26, A 7, A 29, A 42, A 25, A 28, A 2, A 18, A 31, A 21, A 33, A 24, A 48, A 23, A 8, C 14, C 16, A 52, C 27, C 95, C 42, C 103, C 53, C 18, A 9

3. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 1

Il convient d'ajuster la répartition des crédits en section de fonctionnement afin de constituer une provision pour risque.

Après exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative de crédits suivante :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
739223	FPIC	- 1 716	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 716	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

4. CHASSE – LOTS N° 2 ET 3 : AGRÉMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER

Monsieur Hubert KIEFFER, adjudicataire des lots de chasse n° 2 et 3, sollicite la nomination de Monsieur Stéphane VONARB en qualité de garde-chasse particulier.

Vu l'art. 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu les pièces présentées ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin en date du 2 mai 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération, émet un **AVIS FAVORABLE** à l'agrément de M. Stéphane VONARB en qualité de garde-chasse particulier des lots de chasse n° 2 et 3.

5. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033

Dans le cadre des dispositions particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L 429-2 et suivants du code de l'environnement.

M. le Maire informe le Conseil municipal que les baux des chasses communales sont conclus pour neuf ans et que la période de l'actuel bail expire le 1^{er} février 2024.

Afin d'enclencher la procédure de relocation de la chasse pour le nouveau bail 2024-2033, la commune doit décider de l'affectation du produit de la chasse : soit celui-ci est reversé aux propriétaires fonciers, soit la commune décide de le conserver après consultation des propriétaires.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **DÉCIDE** de reverser le produit de location de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

6. DÉSIGNATION D'UN ÉLU POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DU MAIRE

M. le Maire expose qu'un membre de sa famille a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme. Aussi, selon les termes de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

M. le Maire se retire afin de ne pas prendre part aux débats.

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,

Vu la déclaration préalable n° DP 068 041 23 B 0014 déposée le 23/03/2023 par M. BERINGER Michel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de donner délégation de signature spécifique à Mme Liliane HOMBERT pour prendre la décision relative à la DP 068 041 23 B 0014.

7. « ESPACE SANS TABAC » – CONVENTION ENTRE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNE DE BLODELSHEIM

Céline BENSEL indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer pour que les aires de jeux et les abords des écoles deviennent des « espaces sans tabac ». Il conviendra dès lors de prendre un arrêté municipal afin d'acter l'interdiction de fumer au niveau de ces sites et de mettre en place les panneaux signalétiques correspondants.

Le Conseil municipal, à 16 voix pour et 2 abstentions,

- **DÉCIDE** de créer quatre espaces sans tabac dans la commune :
 - Les deux aires de jeux
 - Les abords des écoles dans une zone de 20 mètres à partir du portail d'entrée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « espaces sans tabac » avec la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin.

8. TRAVAUX SUR LE MUHLBACH – CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT

Suite aux problèmes récurrents d'envasement du Muhlbach à l'arrière de l'étang de pêche, le Syndicat Mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin – dont François ANTONY est le représentant communal – a réalisé un diagnostic hydraulique du secteur.

Cette étude a fait apparaître que la buse située au niveau de la traversée de la rue de l'Etang augmentait le phénomène d'envasement et qu'il était nécessaire de prévoir son remplacement pour redynamiser les écoulements. Dans cet objectif, des travaux de renaturation et du resserrement du lit mineur sont également prévus en aval, entre le pont et la vanne existante. La vanne sera par ailleurs déplacée en amont du pont pour redonner de la pente au cours d'eau en aval du pont.

Ces travaux doivent permettre à terme d'injecter davantage de débit dans le Muhlbach.

En date du 28 février 2023, le Syndicat a délibéré favorablement pour l'inscription de cette opération avec une participation financière de la commune. Le coût du remplacement du pont cadre est estimé à 50 000 € HT, la commune financera la fourniture des éléments en cadre béton estimée à 20 000 €.

Considérant l'intérêt de la valorisation écologique du Muhlbach à Blodelsheim,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux proposés par le Syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la plaine du Rhin,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de remplacement d'une buse par un cadre au niveau de la rue de l'Etang.

9. DIVERS

a) Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers des demandes de permis de construire et déclarations préalables déposées depuis la dernière réunion :

- permis de construire n° 23 B 0007 à 0012
- déclarations préalables n° 23 B 0016 à 0023
- permis de démolir n° 23 B 0002

b) Calendrier

- Lundi 03/07 : Commission Festivités - Aide sociale
- Mardi 25/07 : Conseil municipal

c) Projet de city-stade

Michel DECKERT-DIESEL présente un projet de city-stade qui pourrait être créé au niveau de la zone sportive. Les conseillers municipaux sont invités à visiter des installations comparables dans des communes voisines le jeudi 15/06 à 19h30 pour définir le besoin.

d) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Jean-Bruno FOHRER expose certains points du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller avant la réunion et qui sera publié sur le site internet de la commune.

e) Festivités du 13 juillet

Céline BENSEL présente le programme des festivités du 13 juillet, organisées en partenariat avec Blodelsheim en Fêtes : cérémonie au monument aux morts suivie d'une soirée dansante dans la cour de l'école Les Tilleuls avec petite restauration.

f) Divers

Jean-Bruno FOHRER : point sur le transfert de la compétence « Eau » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Céline BENSEL : Ligue contre le cancer : pas de quête en porte à porte cette année. Une permanence pour recueillir les dons se tiendra le 17/06 à la boulangerie Grenacker et au bureau de tabac Becker, et le 30/06 au marché à la ferme Brun. Foulées de la Ligue : 18/06 à l'étang de pêche.

Liliane HOMBERT :

- Compte-rendu de l'assemblée générale de la Brigade verte du 03/05
- Compte-rendu de la commission Petite Enfance de la Communauté de communes du 25/05
- Lancement de la Journée nationale du commerce de proximité

Corinne INVERNIZZI :

- Demande à quelle date sera installé le second plateau fitness au parcours vita. Jean-Bruno FOHRER lui répond que la commande a été passée début mai, l'installation peut être envisagée pour la fin de l'été.
- Déploire le manque d'entretien intérieur de l'Esp'ass.
- L'ECS (Essor de la Culture et du Sport) organisera son dernier évènement en mai 2024.

La séance est levée à 22h25.

Blodelsheim, le 22 juin 2023

Le Maire,

François BERINGER

